



2023/043  
Publication et notification  
le 13/3/2023  
Saint Mamert du Gard, le 13/03/2023

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : PRO CONNECT pour CIRCET décroutage + mise à niveau d'une chambre Télécom (chambre sous enrobé) au 440 impasse de Sieyres**

Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-6 et R 411-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2,
- Vu la pétition arrivée en mairie le 10/03/2023 par laquelle l'entreprise Pro Connect pour CIRCET – M. Mohamed AMAMI [maxime.grailhe@circet.fr](mailto:maxime.grailhe@circet.fr) 06.3.29.15. demande l'autorisation d'utiliser le domaine public pour les travaux

### ARRETE

**Article 1 :** Décroutage et mise niveau d'une chambre Télécom (chambre sous enrobé) au 440 impasse de Sieyres.

*Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication les riverains impactés par les travaux.*

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux :

**le stationnement est interdit en face du chantier,  
la circulation est autorisée sur ½ voie.**

A cet effet, les panneaux suivants seront installés par l'entreprise :

- 2 panneau AK5,
- 1 panneau AK3a,
- 1 panneau AK3b.

**Article 3 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie et/ou garde champêtre, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

**Article 4 :** Cette réglementation prendra effet **à compter du 27/03/2023 à partir de 08h00 et jusqu'à la fin des travaux.**

*Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l'obtention des D.I.C.T., auprès des services concernés.*

**Article 5 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7 :**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD ;
  - Monsieur le Garde Champêtre ;
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise : *PRO CONNECT pour CIRCET*

Le Maire,  
**Catherine BERGOGNE**

